

DIRECTION
DE LA
COMPTABILITÉ PUBLIQUE

BUREAU C 4

Numéros dans les séries spéciales :
1805 TM — 652 TOM

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° du
n° du
n° du
n° du

Cette instruction a été abrogée par l'instruction

n° du

RECTIFICATIF A L'INSTRUCTION N° 68-130-B 3 DU 28 OCTOBRE 1968
RELATIVE A LA NOTIFICATION DES PENSIONS
DONT LES TITULAIRES SONT DÉCÉDÉS
ET DES PENSIONS NE DONNANT PLUS LIEU A PAIEMENT

Les dispositions de l'instruction n° 68-130-B 3 du 28 octobre 1968 doivent être modifiées et complétées suivant les indications données ci-dessous :

I. — Aux paragraphes 2 (deuxième alinéa), 19, 21 et 29, le membre de phrase : « au cours de laquelle vient à échéance le premier terme trimestriel à régler » doit être substitué au texte actuel rappelé ci-après : « au cours de laquelle est intervenu (ou a été effectué) le dernier paiement (ou le dernier versement) d'arrérages ».

II. — Les deux alinéas du paragraphe 15 doivent être remplacés par le texte suivant :

« Les certificats de décès doivent être transmis le 5 de chaque mois, sous bordereau d'envoi, à la Direction de la Dette Publique, Sous-Direction de la Gestion, Bureau G 1, 23 bis, rue de l'Université, à Paris (7^e).

« Dans le cas de décès de l'un des cotitulaires d'une pension d'ascendants conjoints, le certificat de décès fait l'objet d'un envoi séparé et doit être annexé au brevet d'inscription pour permettre la rectification de l'immatricule de la pension. Ces documents sont alors adressés à la Direction de la Dette Publique, Sous-Direction des pensions, Bureau P 5.

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

PGS	TPG	DOM	RF	P	PAA	PGM
PGT	TOM	CLV	PY	PGA	TGE	PA

DIFFUSION

P

36

INSTRUCTION
N° 68-152 - B 3
du
13 déc. 1968.

- III. — Le texte des deux dernières lignes du paragraphe 24, 2°, doit être complété ainsi qu'il suit : « ... du pensionné pour savoir s'il n'existe aucune mention de transcription de décès en marge de l'acte de naissance de l'intéressé ».
- IV. — Au modèle de certificat de décès, reproduit à l'annexe n° 1 de l'instruction, manque une case pour l'indication du numéro d'inscription (cases numérotées de 9 à 17) et une case pour la transcription du premier prénom (cases numérotées de 58 à 67).

Cette erreur d'impression a été corrigée lors du tirage des imprimés dont les comptes viennent d'être approvisionnés par l'Imprimerie nationale.

Pour le Directeur de la Comptabilité Publique :

Le Sous-Directeur,

PIERRE PÉPIN.